

PROTER

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 200 €
Siège social : 19 bis Avenue de France
74000 ANNECY

432 962 215 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six novembre,

Monsieur David CHAVANNE,
demeurant à ANNECY (74940), Annecy-le-Vieux, 30 chemin de l'Abbaye,

propriétaire de la totalité des 240 parts sociales de 30 € chacune émises par la société PROTER, S.A.R.L. au capital de 7.200 € dont le siège social est à ANNECY (Haute-Savoie), 19 bis Avenue de France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 432 962 215,

associé unique de ladite société,

a pris la décision suivante ayant pour objet :

- L'extension de l'objet social.

=O=

UNIQUE DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social à l'activité de formation et de conseil dans le domaine de l'immobilier, et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *les activités d'agent immobilier, de marchand de biens, l'achat, la vente, l'échange, la location et la sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis, avec ou sans transformation, avec ou sans division, l'achat, l'aménagement et la revente de tous terrains constructibles ou non, viabilisés ou non, l'achat, la vente et la location-gérance de fonds de commerce, l'activité de promotion immobilière, de lotissement, la construction immobilière, la formation et le conseil dans le domaine de l'immobilier,*
- *le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement,*

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement. »

-=0=-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions conformément à l'article R. 223-26 du Code de commerce.

L'associé unique

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
La Gérance

